

ADVENIS

Société anonyme au capital de 4.725.492 euros
Siège social à PARIS (75008) - 52 rue de Bassano
402 002 687 RCS PARIS

(Ci-après également dénommée la « Société »)

TABLEAU DE SYNTHÈSE RELATANT L'UTILISATION DES AUTORISATIONS FINANCIÈRES

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 29 JUILLET 2020

L'utilisation, par le conseil d'administration de la Société, des dernières autorisations et délégations financières consenties par l'assemblée générale est exposée dans le tableau ci-dessous :

Assemblée générale ayant accordé la délégation	Nature de la délégation	Durée de validité / Date d'expiration	Plafond	Utilisation faite de la délégation
Assemblée générale mixte du 29 juin 2017	11ème résolution : délégation de compétence consentie au conseil d'administration, en vue d'émettre, avec maintien du droit préférentiel de souscription, des actionnaires, des actions ou toutes valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital ou à des titres de créance (« Délégation 1 »)	Initialement : 26 mois / 29 août 2019 Puis : Privée d'effet par la Délégation A de même nature accordée par l'assemblée du 14 juin 2019 (résolution n°11) à hauteur de la partie non utilisée de cette délégation	Plafond nominal global des augmentations de capital de 4.000.000 d'euros (le « Plafond Global ») Plafond nominal global des titres de créances de 16.000.000 euros (le « Plafond Global des Titres de Créance »)	Pour mémoire : Mise en œuvre lors du conseil d'administration du 25 janvier 2018 Non mise en œuvre au cours de l'exercice 2019
Assemblée générale mixte du 29 juin 2017	12ème résolution : délégation de compétence consentie au conseil d'administration, en vue d'émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, des actions ou toutes valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital ou à des titres de créance par voie d'offre public Pouvoir consenti au conseil d'administration d'instituer un délai de priorité (« Délégation 2 »)	Initialement : 26 mois / 29 août 2019 Puis : Privée d'effet par la Délégation B de même nature accordée par l'assemblée du 14 juin 2019 (résolution n°12)	S'impute sur le Plafond Global S'impute sur le Plafond Global des Titres de Créance	Jamais mise en œuvre

Assemblée générale mixte du 29 juin 2017	13ème résolution : délégation de compétence consentie au conseil d'administration, en vue de procéder à l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions ou de toutes valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital ou à des titres de créance dans le cadre d'une offre visée à l'article L.411-2 II du Code monétaire et financier (« Délégation 3 »)	26 mois / 29 août 2019	Plafond légal ne pouvant excéder 20 % du capital social de la Société (article L.411-2 du Code de commerce) ce plafond venant s'imputer sur le Plafond Global S'impute sur le Plafond Global des Titres de Créance	Jamais mise en œuvre
Assemblée générale mixte du 29 juin 2017	16ème résolution : Autorisation donnée au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation à déroger aux conditions de fixation de prix prévues par aux résolutions n°12 et n°13 et à fixer, pour des opérations portant sur moins de 10 % du capital social par an, le prix d'émission en fonction (i) soit de la moyenne pondérée par les volumes des trois jours de bourse précédant le début du placement de l'opération, (ii) soit du cours de clôture le jour précédent la même période, sans pouvoir consentir de décote supérieure à 10 %.	26 mois / 29 août 2019 Mais partiellement non applicable à compter de l'assemblée du 14 juin 2019 (du fait de la décision ayant privé d'effet la résolutions n°12 (Délégation 2)	N/A	Jamais mise en œuvre
Assemblée générale mixte du 29 juin 2017	17ème résolution : délégation de compétence consentie au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ou de toutes valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital à l'effet de rémunérer des apports en nature de titres dans le cadre d'une offre publique d'échange (« Délégation 6 »)	26 mois / 29 août 2019	S'impute sur le Plafond Global	Jamais mise en œuvre
Assemblée générale mixte du 29 juin 2017	18ème résolution : délégation de pouvoirs consentie au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ou de toutes valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital à l'effet de rémunérer des apports en nature de titres en dehors du cadre d'une offre publique d'échange (« Délégation 7 »)	Initialement : 26 mois / 29 août 2019 Puis : Privée d'effet par la Délégation C de même nature accordée par l'assemblée du 14 juin 2019 (résolution n°13)	Plafond de 10 % du capital social de la Société au titre de l'augmentation de capital susceptible d'être réalisée en application de la présente délégation. Ce plafond s'imputera sur le Plafond Global.	Jamais mise en œuvre

Assemblée générale mixte du 29 juin 2017	19ème résolution : délégation de compétence consentie au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par incorporations de réserves, bénéfiques ou autres dont la capitalisation serait admise (« Délégation 8 »)	Initialement : 26 mois / 29 août 2019 Puis : Privée d'effet par la Délégation D de même nature accordée par l'assemblée du 14 juin 2019 (résolution n°14)	Le montant total ne pourra être supérieur au montant des comptes de réserves, primes ou bénéfiques qui existent lors de l'augmentation de capital et ne s'imputera pas sur le Plafond Global	Jamais mise en œuvre
Assemblée générale mixte du 29 juin 2017	20ème résolution : pour toute émission réalisée avec ou sans droit préférentiel de souscription en vertu des résolutions n°11, n°12, et n°13 de la présente assemblée générale, le nombre des titres à émettre pourra être augmenté, en cas de demandes excédentaires, dans les délais et limites prévus par la réglementation applicable au jour de l'émission (pendant un délai de 30 jours à compter de la clôture de la souscription, dans la limite de 15 % du montant de l'émission initiale et au même prix que celui retenu pour l'émission initiale, conformément à l'article L.225-135-1 du Code de commerce)	26 mois / 29 août 2019 Mais partiellement non applicable à compter de l'assemblée du 14 juin 2019 (du fait des décisions ayant privé d'effet les résolutions n°11 (Délégation 1) et n°12 (Délégation 2))	S'impute sur le montant du plafond applicable à l'émission initiale et sur le montant du Plafond Global	Jamais mise en œuvre
Assemblée générale mixte du 29 juin 2017	21ème résolution : délégation de compétence donnée au conseil d'administration pour procéder à une ou des augmentations du capital social réservées aux adhérents d'un plan d'épargne entreprise, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires dans le cadre de l'obligation permanente de l'article L.225-129-6 alinéa 1 du Code de commerce (« Délégation 9 »)	Initialement : 26 mois / 29 août 2019 Puis : Privée d'effet par la Délégation E de même nature accordée par l'assemblée du 14 juin 2019 (résolution n°15)	Le montant nominal total des augmentations ne pourra être supérieur à 500.000 euros, ce montant s'imputant sur le Plafond Global	Jamais mise en œuvre

<p>Assemblée générale mixte du 29 juin 2017</p>	<p>22ème résolution : délégation de compétence donnée au conseil d'administration pour procéder à une ou des augmentations du capital social réservées aux adhérents d'un plan d'épargne entreprise, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires dans le cadre de l'obligation permanente de l'article L.225-129-6 alinéa 2 du Code de commerce</p> <p>(« Délégation 10 »)</p>	<p>Initialement : 26 mois / 29 août 2019</p> <p>Puis : Non applicable depuis loi de simplification, de clarification et d'actualisation du droit des sociétés entrée en vigueur le 21 juillet 2019, et supprimant l'obligation permanente visée à l'ancien article L.225-129-6 alinéa 2 du Code de Commerce</p>	<p>Le montant nominal total des augmentations ne pourra être supérieur à 500.000 euros, ce montant s'imputant sur le Plafond Global</p>	<p>Jamais mise en œuvre</p>
<p>Assemblée générale mixte du 15 juin 2018</p>	<p>13ème résolution : Autorisation pour acquérir des actions de la Société en vue :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'assurer la liquidité et d'animer le marché des actions par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement, dans le cadre d'un contrat de liquidité ; - de mettre en œuvre tout plan d'options d'achat d'actions de la Société, toute attribution gratuite d'actions dans le cadre de tout plan d'épargne d'entreprise ou, le cas échéant, de tout plan d'épargne groupe, toute attribution d'actions dans le cadre de la participation aux résultats de l'entreprise et toute attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions des articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce, et réaliser toute opération de couverture afférente à ces opérations ; - de la conservation pour la remise d'actions à titre d'échange ou de paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe ; - de leur annulation, en tout ou partie, dans les conditions de la résolution n°14 de l'assemblée générale du 15 juin 2018 ; - de mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'AMF, ou tout autre objectif qui serait conforme à la réglementation en vigueur 	<p>Initialement : 18 mois / 15 décembre 2019</p> <p>Puis : Privée d'effet par l'autorisation de même nature accordée par l'assemblée du 14 juin 2019 (résolution n°9)</p>	<p>Nombre maximal d'actions pouvant être acquises : 787 582 actions, représentant 10 % du capital de la Société ; ce nombre étant ajusté à 10% du nombre d'actions résultant de toute augmentation ou réduction de capital ultérieure.</p>	<p>Mise en œuvre (jusqu'au 14 juin 2019) dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec Louis Capital Markets</p>

Assemblée générale mixte du 15 juin 2018	14ème résolution : Autorisation en vue de réduire le capital social par annulation d'actions acquises dans le cadre d'un programme de rachat (cf. autorisation de la 13ème résolution de l'assemblée générale du 15 juin 2018)	Initialement : 18 mois / 15 décembre 2019 Puis : Privée d'effet par l'autorisation de même nature accordée par l'assemblée du 14 juin 2019 (résolution n°10)	Dans la limite de 10 % du capital social de la Société au jour de l'annulation par période de vingt-quatre mois	Jamais mise en œuvre
Assemblée générale mixte du 14 juin 2019	9ème résolution : Autorisation pour acquérir des actions de la Société en vue : - d'assurer la liquidité et d'animer le marché des actions par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement intervenant en toute indépendance, dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'autorité des marchés financiers ; - de mettre en œuvre tout plan d'options d'achat d'actions de la Société, toute attribution gratuite d'actions dans le cadre de tout plan d'épargne d'entreprise ou, le cas échéant, de tout plan d'épargne groupe, toute attribution d'actions dans le cadre de la participation aux résultats de l'entreprise et toute attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions des articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce, et réaliser toute opération de couverture afférente à ces opérations, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques où le conseil d'administration ou la personne agissant sur délégation du conseil d'administration agira ; - de la conservation pour la remise d'actions à titre d'échange ou de paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe, conformément aux pratiques de marché reconnues et à la réglementation applicable ; - de leur annulation, en tout ou partie, dans les conditions et sous réserve de l'adoption de la résolution n°10 de l'assemblée générale du 14 juin 2019 ; - de mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'autorité des marchés financiers, ou tout autre objectif qui serait conforme à la réglementation en vigueur	18 mois / 14 décembre 2020	Nombre maximal d'actions pouvant être acquises : 787 582 actions, représentant 10 % du capital de la Société ; ce nombre étant ajusté à 10% du nombre d'actions résultant de toute augmentation ou réduction de capital ultérieure.	Mise en œuvre (depuis le 14 juin 2019) dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec Louis Capital Markets

Assemblée générale mixte du 14 juin 2019	10ème résolution : Autorisation en vue de réduire le capital social par annulation d'actions acquises dans le cadre d'un programme de rachat (cf. autorisation de la 9ème résolution de l'assemblée générale du 14 juin 2019)	18 mois / 14 décembre 2020	Dans la limite de 10 % du capital social de la Société au jour de l'annulation par période de vingt-quatre mois	Non mise en œuvre depuis l'assemblée générale du 14 juin 2019
Assemblée générale mixte du 14 juin 2019	11ème résolution : délégation de compétence consentie en vue de décider (i) une ou plusieurs augmentations du capital par l'émission, en France ou à l'étranger, d'actions ordinaires à souscrire en numéraire, ainsi que de toutes valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires de la Société et (ii) l'émission de valeurs mobilières donnant accès à des titres de créance (« Délégation A »)	26 mois / 14 août 2021	Plafond nominal global des augmentations de capital de 2.000.000 d'euros (le « Plafond Global Délégations 2019 ») Plafond nominal global des titres de créances de 8.000.000 euros (le « Plafond Global des Titres de Créance Délégations 2019 »)	Non mise en œuvre depuis l'assemblée générale du 14 juin 2019
Assemblée générale mixte du 14 juin 2019	12ème résolution : délégation de compétence consentie en vue de décider, par voie d'offre au public, (i) une ou plusieurs augmentations du capital par émission, en France ou à l'étranger, d'actions ordinaires à souscrire en numéraire, ainsi que de toutes valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions ordinaires de la Société et (ii) l'émission de valeurs mobilières donnant accès à des titres de créance, et ce, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires mais délai de priorité obligatoire à leur bénéfice (« Délégation B »)	26 mois / 14 août 2021	S'impute sur le Plafond Global Délégations 2019 S'impute sur le Plafond Global des Titres de Créance Délégations 2019	Non mise en œuvre depuis l'assemblée générale du 14 juin 2019
Assemblée générale mixte du 14 juin 2019	13ème résolution : délégation de pouvoirs consentie en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ou de toutes valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital à l'effet de rémunérer des apports en nature de titres en dehors du cadre d'une offre publique d'échange (« Délégation C »)	26 mois / 14 août 2021	Plafond de 10 % du capital social de la Société au titre de l'augmentation de capital susceptible d'être réalisée en application de la présente délégation. Ce plafond s'imputera sur le Plafond Global Délégations 2019	Non mise en œuvre depuis l'assemblée générale du 14 juin 2019

Assemblée générale mixte du 14 juin 2019	14ème résolution : délégation de compétence consentie en vue d'augmenter le capital par incorporations de réserves, bénéfices, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise (« Délégation D »)	26 mois / 14 août 2021	Le montant total ne pourra être supérieur au montant des sommes pouvant être incorporées au capital à la date du conseil d'administration faisant usage de la présente délégation et ne s'imputera pas sur le Plafond Global Délégations 2019	Non mise en œuvre depuis l'assemblée générale du 14 juin 2019
Assemblée générale mixte du 14 juin 2019	15ème résolution : délégation de compétence consentie en vue de procéder à une ou des augmentations du capital social réservées aux adhérents d'un plan d'épargne entreprise, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit desdits adhérents (« Délégation E »)	26 mois / 14 août 2021	Le montant nominal total des augmentations ne pourra être supérieur à 500.000 euros, ce montant s'imputant sur le Plafond Global Délégations 2019	Non mise en œuvre depuis l'assemblée générale du 14 juin 2019
Assemblée générale mixte du 14 juin 2019	16ème résolution : délégation de compétence consentie en vue de procéder à une ou des attributions gratuites, au profit des salariés, des mandataires sociaux de la Société ou des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L225-129-1 du Code de commerce, d'actions existantes ou à émettre ; avec autorisation, en cas d'attribution d'actions à émettre, de réaliser une ou plusieurs augmentations de capital par incorporations de réserves, bénéfices ou primes d'émission emportant de plein droit renonciation du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit desdits attributaires (« Délégation F »)	38 mois / 14 août 2022	Total maximum d'actions existantes ou nouvelles attribuées gratuitement : 787.582. Mais sans pouvoir dépasser la limite globale de 10% du capital de la Société au jour de leur attribution par le conseil d'administration. Le montant de l'augmentation s'imputera sur le Plafond Global Délégations 2019	Non mise en œuvre depuis l'assemblée générale du 14 juin 2019